



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement
Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt
Kantonales Amt Rhonewasserbau (KAR3)



Mandats d'étude parallèle à un degré, selon Règlement SIA 143 (2009) portant sur les études et la réalisation.

Aménagement des espaces publics du Rhône

Appel à candidatures – procédure sélective

Cahier des charges

VF_ approuvée par le jury par voie de consultation



Rue des Creusets 5, 1950 Sion
Tél. 027 606 35 20

Table des matières

1	PRÉAMBULE.....	3
1.1	INTRODUCTION	3
1.2	OBJECTIFS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	5
2	PRESCRIPTIONS ET PROGRAMME DU CONCOURS	6
2.1	PÉRIMÈTRES DU CONCOURS.....	6
2.2	CONTEXTE DES MEP	6
2.3	DONNÉES THÉMATIQUES.....	7
3	CLAUSES GÉNÉRALES RELATIVES AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	9
3.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE, ADJUDICATEUR ET ORGANISATEUR.....	9
3.2	FORME DE MISE EN CONCURRENCE ET PROCÉDURE	9
3.3	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	10
3.4	LANGUE.....	10
3.5	GENRE ET AMPLEUR DU MANDAT ATTRIBUÉ À L'ISSUE DU MEP	10
3.6	COMPOSITION DES ÉQUIPES.....	12
3.7	RECONNAISSANCE DES CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	13
3.8	CONDITIONS DE PARTICIPATION	13
3.9	CONFIDENTIALITÉ ET DROIT D'AUTEUR	14
3.10	CALENDRIER PRÉVISIONNEL INDICATIF DE LA PROCÉDURE	14
3.11	REMARQUES ADMINISTRATIVES	15
3.12	CONTRÔLE DE CONFORMITÉ.....	15
3.13	DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS.....	15
3.14	CONTENU ATTENDU ET LIVRABLES POUR LA PHASE D'ÉTUDE	16
3.15	CRITÈRES DE JUGEMENT DE LA PHASE D'ÉTUDE	16
3.16	INDEMNITÉS	17
3.17	DÉCLARATION D'INTENTION DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE	17
3.18	COMPOSITION DU COLLÈGE D'EXPERTS.....	18
3.19	DÉCISION DE SÉLECTION ET PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE	19
3.20	EXPOSITION DES PROJETS ET PUBLICATION	19
4	CLAUSES RELATIVES À L'APPEL À CANDIDATURES : PROCÉDURE SÉLECTIVE	19
4.1	VISITE DES LIEUX ET SÉANCE DE DÉMARRAGE	19
4.2	FORME ET CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE	19
4.3	CRITÈRES DE SÉLECTION	21
4.4	ÉVALUATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.....	23
4.5	QUESTIONS/RÉPONSES.....	24
4.6	SUITE DE LA PROCÉDURE	24
5	APPROBATION DU PROGRAMME	24

1 Préambule

1.1 Introduction

Les cantons du Valais (par l'Office cantonal de la construction du Rhône, OCCR3) et de Vaud (par la Direction générale de l'Eau, DGE-Eau) ont pour tâche de sécuriser les habitants et infrastructures de la plaine contre les crues du fleuve. Pour cela, les Maîtres d'ouvrage (MO) mettent en œuvre la 3^e correction du Rhône sur l'ensemble de son linéaire de Gletsch au Léman, sur le Chablais uniquement pour le canton de Vaud. Cette vision d'ensemble a été fondée dans deux plans d'aménagement, adoptés conjointement par les deux Conseils d'Etat (CE) et validés par la Confédération : le plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône (PA-R3) pour le canton du Valais et le Plan directeur sectoriel de la 3^{ème} correction du Rhône pour le canton de Vaud.

Ces deux cantons entendent profiter des opportunités offertes par ce grand réaménagement pour repenser l'aménagement paysager des berges du Rhône et mettent en œuvre la présente procédure afin de disposer d'une vision globale, d'un fil rouge, dans ce sens.

A l'échelle du canton du Valais, la 3^{ème} correction du Rhône représente un chantier de grande envergure, qui permettra non seulement de sécuriser les personnes et les activités de la plaine du Rhône, mais offrira également l'opportunité à la population de changer sa relation avec ce fleuve. Compte tenu de l'utilisation intensive du sol et des contraintes hydrauliques, tout comme du maintien, voire du renforcement de la qualité de ce grand biotope, le projet engendrera des changements importants dans le paysage de la plaine. Ces changements seront l'occasion de revoir les usages des berges du fleuve et de leurs connexions, d'un versant à l'autre de la plaine du Rhône.

Actuellement, des zones industrielles, dépôts, gravières et infrastructures bordent le Rhône, empêchant ainsi de donner à voir le magnifique potentiel d'espaces publics et paysagers que constituent les abords de ce fleuve. Une grande partie des berges est ouverte à la circulation automobile et les parcours piétons et cyclistes sont discontinus, faiblement sécurisés et parfois distants du fleuve. La qualité des aménagements est globalement sans identité claire.

Le projet de 3^{ème} correction du Rhône prévoit de réaménager les berges et leurs connexions, sur tout le linéaire du fleuve de Gletsch au Léman. Elle offre aux maîtres d'ouvrage l'opportunité de mettre à disposition de la population le plus grand espace public de tout le canton du Valais et un espace public intercantonal dans le Chablais, en y apportant de la qualité, de façon cohérente et coordonnée, afin de le mettre à disposition de la population.

Un travail important a déjà été fait jusque-là. Des études poussées ont permis de répondre prioritairement et de façon urgente aux besoins de sécurité, mis notamment en lumière par les crues de 2000. Les aspects environnementaux, biologiques et agricoles ont été étudiés de manière à apporter des solutions concrètes et coordonnées. Tous ces éléments sont intégrés dans une vision globale, adoptée par le CE en mars 2016, dans le plan d'aménagement du Rhône. Ces MEP appellent aujourd'hui les concurrents à imaginer la mise en œuvre de ces données analytiques, pour en faire un véritable espace du Rhône qui puisse accueillir les usages nécessaires au développement d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de la vallée du Rhône. A cet effet, le MO a édicté des Lignes directrices paysagères qui établissent le cadre général à mettre concrètement en œuvre dans les projets de développement spatial. Ces lignes directrices sont actuellement au stade de l'étude. Elles seront reprises notamment dans une conception paysage cantonale afin de leur donner une base de coordination de nature à lier les autorités entre elles afin qu'elles aient une action convergente dans la mise en œuvre des objectifs paysager qu'elles mettent en avant pour le développement de la plaine du Rhône. Les MEP, de par leur périmètre d'intervention, s'attacheront tout particulièrement à

préciser et matérialiser les stratégies concernant les digues (en marron sur la figure suivante) et leur couture avec le Rhône et la plaine.

01. Un fleuve élargi et décorseté
02. Un nouveau paysage fluvial
03. Un paysage en mouvement
04. La nature des digues définit l'arborisation
05. Des digues sans trafic automobile
06. Une voie piétonne et cyclables à travers tout le canton
07. Des digues orientées
08. Une signalétique unique
09. Un accès aux digues pour tous
10. Des placettes d'arrêt fonctionnelles
11. Un produit touristique en soi
12. Des séquences qui découpent la plaine
13. Des pièces paysagères à l'échelle du territoire
14. Intégration dans l'espace agricole de la plaine
15. Des affluents qui élargissent l'espace fleuve
16. Une perméabilité du territoire en direction du Rhône
17. Des portes d'entrée dans l'espace Rhône
18. Les ponts conservés / modifiés / remplacés / nouveaux
19. Un espace "tampon" entre le Rhône et les constructions
20. Reconnaître la diversité des milieux traversés

Figure 1 : Stratégies paysagères issues des lignes directrices paysagères pour la 3^{ème} correction du Rhône (Nomad, 2016)

L'enjeu est de taille et stimulant car nous avons aujourd'hui une occasion unique de participer au changement du visage de la plaine à travers la 3^e correction du Rhône. Il s'agira de révéler son potentiel paysager et d'espaces de loisirs, de faire de cette plaine un paysage accueillant par la conception d'un projet spatial, mettant en œuvre la vision d'ensemble tout en constituant une véritable « boîte à outils » de solutions capables de s'adapter aux identités locales et particulières. C'est là le véritable enjeu de ces MEP, s'attacher autant à la qualité de la vision d'ensemble tout en préservant les multiples identités locales qui font la richesse des lieux tout au long du parcours. L'ambition est également de démontrer comment les nombreuses contraintes sécuritaires et techniques peuvent être autant d'opportunités de développer un espace et un paysage de qualité pour la population.

1.2 Objectifs du maître de l'ouvrage

Par simplification, le document fait référence par la suite sous « maître de l'ouvrage » ou « MO » au canton du Valais, par l'OCCR3, pour les tronçons à l'amont de Lavey et aux deux cantons pour le tronçon intercantonal. Les MEP visent deux objectifs distincts et complémentaires :

1. Dessiner un projet d'ensemble des berges du Rhône afin de produire une image globale pour tout le linéaire, de Gletsch au Bouveret qui instaure une cohérence, malgré les différences de chaque section. Pour ce faire, il s'agira de proposer un projet spatial et paysager qui mettent en oeuvre les lignes directrices (LD) et les contraintes techniques (cf. les diverses typologies relevées dans les lignes directrices en annexe) et de les décliner sur deux secteurs test ;
2. Définir une stratégie pour mettre en oeuvre le projet, avec l'objectif de conserver la qualité et la cohérence malgré les nombreux intervenants, la durée de réalisation et les changements de programmes ; le concours doit déboucher sur un plan-guide (méthode, processus...) plutôt qu'un résultat fini ou figé.

Le projet va prendre forme petit à petit, par tronçons. Ce paysage va se construire par « pixellisation », chaque espace réalisé servant un tout, appelé lui-même à se nourrir des expériences concrètes réalisées localement, donc à évoluer en permanence. Par conséquent, il est important que les concurrents démontrent la souplesse de leurs propositions dans l'espace et le temps. Leurs propositions devront intégrer des contraintes locales et permettre des exceptions à la règle de base, ainsi que des modifications des données du projet dans le temps (budget, politique, impact d'autres projets territoriaux p. ex.), sans pour autant perdre la vision d'ensemble.

En plus de veiller, pour le compte des MO, à la construction de « l'image d'ensemble » concernant l'aménagement des berges, le lauréat des MEP doit être capable de réunir toutes les conditions pour passer de la planification à la réalisation, dans son domaine de compétence (autorisation, budget, procédure, gestion des oppositions, adjudications notamment). Il sera une ressource utile au directeur de l'office du Rhône pour garder la cohérence de la vision d'ensemble, y compris dans la réalisation. Il s'inscrit selon le schéma ci-dessous dans la gouvernance du projet.

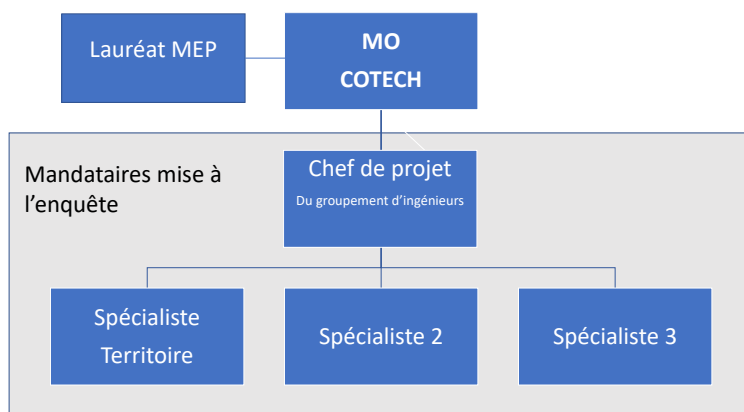


Figure 2 : Schéma de gouvernance du projet pour le lauréat à l'issue des MEP

2 Prescriptions et programme du concours

2.1 Périmètres du concours

La réflexion et les propositions des concurrents se feront simultanément à deux échelles territoriales différentes :

1. À l'échelle du grand paysage : il s'agit d'établir un concept général sur l'emprise du plan d'aménagement R3 (d'un pied de digue à l'autre) et de la plaine tout entière (du coteau rive droite au coteau rive gauche) pour aborder les « coutures » avec la planification locale ; sur le territoire appartenant aux communes, les propositions indicatives devront être discutées et négociées de cas en cas. C'est le périmètre de réflexion (cf. plan en annexe);
2. À l'échelle locale : il s'agit de projeter en détail les portions des berges entre les villes, selon le profil type annexé, de coordonner les traversées de villes (mesures prioritaires de Viège, Sierre, Sion, Martigny et Chablais) avec les projets existants et plus précisément sur deux secteurs test, de Viège et du Chablais. C'est le périmètre d'intervention (cf. plans en annexe).

2.2 Contexte des MEP

Les MEP portent sur une entité paysagère vouée à une grande mutation. Du point de vue de l'aménagement du territoire, le projet est régi par divers instruments de planification, détaillés ci-dessous et qui sont à prendre en compte. Les projets développés dans le cadre des mesures prioritaires et des planifications communales doivent être intégrés dans les études de cet aménagement paysager à large échelle.

2.2.1 Planifications supérieures

Les études citées ci-dessous sont à prendre en compte et sont téléchargeables sur www.simap.ch :

- Plan d'aménagement de la 3^e correction du Rhône PA-R3 (Canton du Valais) :
 - Rapport de synthèse, chap. 2.1, pp.17-19 ;
 - Rapport d'impact sur l'environnement (RIE 1^{ère} étape), chap. 2, pp. 14-15 ;
 - Cahier de plans au 1 : 25'000 ;
- Cahier des charges du rapport d'impact sur l'environnement 2^{ème} étape, accompagnant les projets mis à l'enquête publique (ce document prend en compte les conditions et charges émises pour les projets dans l'évaluation du RIE 1^{ère} étape) ;
- Plan directeur sectoriel 3^e correction du Rhône (Canton de Vaud) ;
- Fiches de coordination des plans directeurs du canton de Vaud et du Valais : A12 (VS) et E26 (VD) ;
- Lignes directrices paysagères de la 3^{ème} correction du Rhône.

Ainsi que toutes les autres lois du domaine de la protection de l'environnement, de la nature et des forêts.

2.2.2 Projets en cours dans le périmètre

Différents secteurs ponctuels ont fait l'objet de travaux ou sont planifiés prochainement. Il s'agit de renforcement de digue par noyau interne invisible (palplanches) qui n'influencent donc pas le paysage.

Par contre, des travaux sont en cours à Viège et l'aménagement des berges doit être précisé.

L'établissement des dossiers d'enquête est en cours sur plusieurs secteurs prioritaires (cf. annexe) et en particuliers sur les périmètres suivants qui prévoient un réaménagement complet du fleuve et devront intégrer les aspects paysagers issus des MEP :

- Mesure Prioritaire Sierre-Chippis ;
- Mesure Prioritaire Sion-Vétroz (Lienne-Lizerne) ;
- Mesure Prioritaire Coude de Martigny (pont de Branson-pont de Dorénaz) ;
- Mesure Prioritaire Chablais (Bex-Aigle) ;
- Mesure Prioritaire du Delta

Les dossiers d'enquêtes publiques de ces projets sont prévus pour 2019.

2.3 Données thématiques

Différentes thématiques sont à prendre en compte pour concevoir le plan-guide tout comme les projets d'aménagement sur les mesures prioritaires. Toutes ces thématiques devront être étudiées et soigneusement développées en tenant compte des différents outils d'aménagement du territoire tant au niveau cantonal que communal. Les éléments nécessaires à leur prise en compte dans le travail de conception seront fournis avec le cahier des charges des MEP. Il s'agit notamment de :

- Réseaux de mobilités

L'état de la liaison pour les déplacements doux de loisirs (vélo, marche, roller, randonnée à cheval etc.) le long du Rhône est à l'heure actuelle insatisfaisante (interruption du tracé, éloignement de tronçons vis-à-vis du fleuve, etc.). Le projet du PA-R3 souhaite améliorer la continuité des parcours en recréant une cohérence pour les déplacements et la signalétique.

- Nature

Successivement, les deux corrections du Rhône ont provoqué au fil du temps d'importants déficits pour la flore et la faune. Outre les interventions directes dans le cours d'eau (les élargissements notamment), les aménagements des digues sont une étape importante du projet en vue de l'amélioration de l'offre en termes d'habitats et d'espèces. L'utilisation de l'espace public doit optimiser les surfaces dédiées à la mobilité et minimiser les dérangements de la faune.

- Forêt

Les nombreuses améliorations que visent le projet du PA-R3 entraînent néanmoins un certain coût pour la nature et impliquent la disparition de milieux dignes de protection, dont les boisements âgés, ainsi que le défrichement définitif de 70 ha de forêt. Afin de pallier à ces impacts, le projet d'aménagement des berges a pour enjeu d'optimiser les chances pour le développement de la forêt dans le contexte d'une plaine du Rhône déficitaire en boisements.

- Agriculture

La solution retenue dans le PA-R3 réduit l'emprise sur les terres agricoles mais ne la supprime pas : 310 ha de surfaces d'assolement restent impactés. Des compensations sont possibles via des solutions comme l'amélioration foncière intégrale, les projets de développement régional ou les digues intégrées, ainsi qu'une utilisation agricole extensive contribuant aux objectifs nature du projet. A ce titre, il conviendra dans les projets d'aménagements de berges de tenir compte de l'enjeu agricole en proposant des intégrations cohérentes.

- Signalétique

Actuellement en surnombres et n'offrant pas la cohérence escomptée, les panneaux de balisage et d'information doivent faire l'objet d'une réflexion afin d'offrir une signalétique homogène et unique d'un bout à l'autre du fleuve. Le réaménagement des berges constitue une magnifique occasion d'améliorer la signalétique le long des routes et chemins pédestres accompagnant le Rhône au service de la nouvelle cohérence des itinéraires de mobilité douce de loisirs.

- Rapport au fleuve : aspects sociétaux

Le Rhône fait aujourd'hui partie intégrante du paysage mais sans pour autant attirer l'attention de la population dans sa vie quotidienne compte tenu notamment de l'histoire tumultueuse entre les habitants et leur fleuve. Afin que la population se réapproprie son cours d'eau, le projet d'aménagement des berges a pour ambition de favoriser l'accès au fleuve en « recousant » l'espace Rhône au « tissu » de la plaine.

- Tourisme

Jusqu'à présent, la plaine et le Rhône n'ont pas été aménagés de façon à promouvoir une offre touristique à proprement parler. La 3^{ème} correction de Rhône offre une belle opportunité de développer le tourisme doux en valorisant et en reliant les pôles d'attraction, d'organiser des réseaux multimodaux, les transports et l'accueil touristique. A ce titre, « les portes d'entrées » à l'espace Rhône peuvent servir de bases de développement intéressantes.

- Espace de loisirs et de détente

Le projet PA-R3 souhaite revitaliser l'espace Rhône en développant le réseau de cheminement (mobilité douce de loisirs), les zones de détente et les loisirs. Les offres actuelles doivent être mieux mises en valeur et interconnectées. Les nouveaux aménagements seront prévus de façon à mettre à profit le projet, avec ses digues préférentielles et ses grands élargissements.

3 Clauses générales relatives au déroulement de la procédure

3.1 Maître de l'ouvrage, adjudicateur et organisateur

Maître de l'Ouvrage :
État du Valais, représenté par
Le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)
Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)
Rue des Creusets 5
1951 Sion
Tél. +41 27 606 35 20

Secrétariat des MEP :
Linkfabric Sàrl
Mme Nathalie Luyet
Rue d'Octodure 44
1920 Martigny
n.luyet@linkfabric.ch

3.2 Forme de mise en concurrence et procédure

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 al. 4, attribué à l'issue d'une procédure sélective selon l'art. 10 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003 et d'un mandat d'étude parallèle à un degré selon le règlement SIA 143, édition 2009.

La langue officielle de la procédure de mise en concurrence et l'exécution des prestations est exclusivement le français.

La procédure de ces MEP à un degré se déroule en deux phases :

- Phase 1 : procédure sélective sur dossier de candidature (phase 1). Lors de cette phase, un comité d'évaluation composé d'un nombre restreint de membres du collège d'experts, sélectionne 3 à 5 équipes de spécialistes sur la base de leurs compétences, de leurs expériences et de leurs références, en adéquation avec l'échelle et la complexité de la problématique abordée ;
- Phase 2 : étude à un degré (phase 2) durant laquelle les équipes sélectionnées développent un avant-projet de plan guide sur l'ensemble du linéaire du Rhône et un avant-projet d'aménagement des espaces publics des mesures prioritaires de Viège et du Chablais.

Suite à un dialogue durant lequel les équipes présentent leur avant-projet, une équipe lauréate est désignée par le collège d'experts.

Le collège d'experts peut, s'il le juge nécessaire à la fin de la phase d'étude (degré1) et conformément à l'art. 5, alinéa 5.4 du règlement SIA 143, édition 2009, prolonger la procédure par un degré supplémentaire pour l'affinement de la phase d'étude. Ce degré supplémentaire d'affinement éventuel concernerait les équipes sélectionnées à la fin du degré 1. La composition des équipes reste la même, sauf si le maître d'ouvrage décide de demander l'adjonction de nouveaux spécialistes.

Les équipes qui participeraient à ce degré d'affinement supplémentaire seraient indemnisées en conséquence.

Le présent cahier des charges concerne la procédure sélective uniquement et décrit succinctement les attentes pour la phase d'étude. Toutes les indications relatives à la phase 2 sont indicatives et seront confirmées par la suite dans un deuxième cahier des charges à l'attention des équipes retenues.

3.3 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AIMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- La loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

3.4 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

3.5 Genre et ampleur du mandat attribué à l'issue du MEP

L'équipe lauréate sera mandatée pour adapter/approfondir son Image directrice compte tenu de la réalité de la 3^e correction du Rhône que ce soit en augmentant le niveau de détail ou en tenant davantage compte de certaines contraintes fortes qui auraient pu être sous-estimées dans le résultat du MEP.

L'équipe lauréate sera chargée de développer et de suivre le projet issu de la procédure de concours, afin de garantir sa réalisation dans la durée et dans l'espace pour la mesure prioritaire (MP) de Viège (km 115.5-107.5) et celle du Chablais (rive gauche : km 23.3-7.8 ; rive droite. km 23.3-8.8). Les mesures étant déjà adoptée pour celle de Viège et mise à l'enquête publique en 2019 pour celle du Chablais, s'il le fallait, une nouvelle mise à l'enquête serait effectuée pour l'aménagement des berges. Pour les autres projets en cours de développement, les résultats du présent concours seront intégrés dans les dossiers avant leur mise à l'enquête publique, ou feront l'objet de MEP spécifiques ultérieurement.

L'équipe lauréate œuvrera comme experte de l'OCCR3 sous sa conduite et en collaboration avec les groupements, qui sont ou seront mandatés pour établir les projets de mise à l'enquête publique, d'exécution et les travaux sur des tronçons spécifiques (mesures prioritaires, traversées urbaines, aménagements coordonnés avec les communes, etc.) pour les projets en cours pendant une période de 10 ans. Il importe de s'assurer que le concept général soit respecté sur tout le linéaire et ses caractéristiques reprises dans les projets locaux. Par analogie avec l'architecture, ce rôle correspond à la direction architecturale, la direction des travaux étant assurée soit par des collaborateurs de R3 ou soit par des mandataires externes.

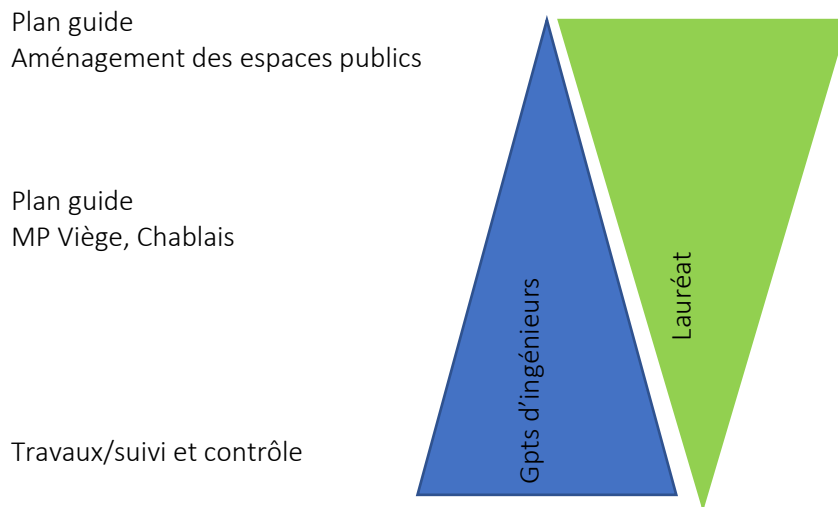
En cas de conflit entre le concept général et le projet local, le concept du Rhône à grande échelle doit toujours primer, si ce conflit ne concerne pas les contraintes techniques de base du projet (sécurité, nature, forêt, etc.), ou des contraintes financières pour l'entretien des infrastructures

Le pilote de l'équipe lauréate, à la demande du maître d'ouvrage, sera appelé à le représenter dans les différents groupes d'intérêts et acteurs du projet.

Le mandat confié à l'issue des MEP porte sur deux tâches distinctes :

- tâche n° 1: Élaborer la mise en œuvre des lignes directrices, sous la forme d'un plan-guide comme livrable, garant de la vision globale sur l'ensemble du linéaire, augmenté de solutions spatiales, sous forme de projets adaptés aux diverses typologies particulières rencontrées (boîte à outils). Sur demande du MO, suivre la mise en œuvre du projet global; le secondar dans les relations avec les autorités locales et les mandataires des MP; il s'agit d'un mandat d'accompagnement pour lequel est attendue une disponibilité de la ressource-clé pendant 10 ans (durée estimative) ;
- tâche n° 2: Élaborer un projet d'aménagement d'espace public, hors projet d'aménagement de cours d'eau, pour la mesure prioritaire de Viège jusqu'au dossier d'enquête publique compris. Pour le Chablais, confronter le projet d'aménagement développé par le groupement et mis à l'enquête publique dans le cadre de la MP avec l'image directrice proposée. Mettre en avant les synergies et conflits. Proposer des adaptations ou compléments pouvant faire l'objet d'une mise à l'enquête publique complémentaire si nécessaire. Appuyer le MO dans le cadre de l'élaboration des projets d'exécution de la MP Chablais. En tirer l'enseignement qui permette de définir des règles pour les MP (minimum à intégrer dans chaque MP pour assurer la cohérence d'ensemble sur tout le linéaire du fleuve), à intégrer dans le plan-guide.

Il s'agit d'un mandat de planification (plan-guide), de projet (espace public) et d'accompagnement des groupements d'ingénieurs pluridisciplinaires mandataires de R3 lors de l'exécution, à estimer en fonction de la quantité de travail.



3.6 Composition des équipes

Pour la tâche n° 1, des compétences de gestionnaire de projet sont attendues:

- formation d'architecte, urbaniste ou paysagiste (au min. un des trois);
- expérience en management de projets complexes;
- aptitudes avérées pour la coordination et la négociation (à démontrer à l'aide des références);
- disponibilité dans le temps (en terme de durée d'engagement et de pourcentage d'investissement);
- qualités d'ouverture au dialogue, d'écoute, de recherche de consensus et aptitude à la participation publique à grande échelle;
- capacité à travailler avec une multitude d'acteurs;
- résistance au stress;
- loyauté pour la défense des intérêts du MO.

Pour la tâche n° 2, des compétences de développement spatial sont attendues :

- architecte paysagiste : pilote du groupement ;
- architecte et/ou urbaniste ;
- spécialiste en écologie, biologie (compréhension des données du concours et interprétation, laissé à la libre appréciation des concurrents) ;
- ingénieur en mobilité (laissé à la libre appréciation des concurrents) ;
- designer (laissé à la libre appréciation des concurrents).

Il est attendu des équipes de projet qu'elles transmettent un organigramme complet présentant l'ensemble des bureaux associés, les rapports entre eux, les personnes déléguées par chaque bureau, ainsi que leur remplaçant, et leur rôle dans l'équipe.

3.7 Reconnaissance des conditions de participation

La participation au présent concours implique pour le maître de l'ouvrage, le collège d'experts et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document ainsi que du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie SIA 143, édition 2009.

3.8 Conditions de participation

Le concours s'adresse à des équipes interdisciplinaires, qui couvrent les domaines principaux de l'architecture du paysage, l'architecture et/ou urbanisme. Les participants sont libres de consulter d'autres spécialistes. Plusieurs équipes peuvent proposer un même spécialiste durant la phase sélective. Cependant, cette pratique ne sera plus admise pendant la phase des mandats d'étude parallèle.

Le concours est ouvert aux architectes paysagistes, architectes et ingénieurs (ou groupement d'architectes et d'ingénieurs) établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994. Ils doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le Service de la protection des travailleurs et des relations du travail (tél. 027 606 74 00).

Les architectes-paysagistes doivent répondre à l'une des deux conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte-paysagiste délivré par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- être inscrit aux Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG) en tant qu'architecte-paysagiste au niveau B ou à un registre professionnel étranger reconnu équivalent.

Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs qui forment une société simple ou une société en nom collectif doivent être associés les uns avec les autres depuis un an au moins. S'ils forment une société à personnalité juridique, celle-ci doit être inscrite au Registre du commerce depuis un an au moins. Dans l'un ou l'autre de ces cas, aucun des architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs, de telles sociétés ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 143. L'un des architectes et ingénieurs, au moins, doit remplir les conditions de participation.

Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs, qui ne sont associés que pour un temps déterminé, doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour les MEP doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte-paysagiste, architecte ou ingénieur, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du groupe d'expert ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes-paysagistes, architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

3.9 Confidentialité et droit d'auteur

Pour rappel (art. 1.4 du règlement SIA 143) : les mandats d'étude parallèles ne se déroulent pas dans l'anonymat. L'absence d'anonymat lors du jugement des propositions exige de la part de tous les acteurs qu'ils fassent preuve d'indépendance et de la plus grande intégrité.

Propriété des projets :

Les droits d'auteurs sur les projets restent propriété des participants. Les documents des projets primés et mentionnés deviennent propriété de l'organisateur.

3.10 Calendrier prévisionnel indicatif de la procédure

Phase 1 – Appel à candidatures :

- Appel à candidature pour participation à la procédure sélective par publication sur Simap et au Bulletin officiel du Valais	07.12.2018
- Conférence de presse	10.12.2018
- Délai de remise des questions	20.12.2018
- Délai de réponse aux questions	07.01.2019
- Dernier délai pour remise des dossiers de candidature	04.02.2019
- Réunion du jury pour sélection des équipes	25.02.2019
- Publication de la liste des candidats sélectionnés	18.03.2019
- Délai de recours	15.04.2019

Phase 2 – Mandats d'étude parallèles :

- Lancement des mandats d'étude parallèles	19.04.2019
- Visite sur place en présence du MO	29.04.2019
- Délai pour l'envoi des questions écrites et anonymes	20.05.2019
- Réponses aux questions à tous les concurrents	27.05.2019
- Rendu des projets	13.09.2019
- Les projets doivent être parvenus à l'adresse de l'organisateur au plus tard le	13.09.2019
- Jugement des projets	10-11.10.2019
- Rapport final du collège d'experts	11.11.2019
- Annonce des résultats et décision d'adjudication du CE (Sous réserve du degré d'affinement)	02.12.2019

3.11 Remarques administratives

3.11.1 Les questions sur des points précis du programme du concours seront rédigées directement sur www.simap.ch jusqu'au **20 décembre 2018**.

3.11.2 L'adresse d'envoi des dossiers de candidature est la suivante :

Etat du Valais

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)

A l'attention de M. Damien Gerber

Rue des Creusets 5

1951 Sion

Mention « 3ème correction du Rhône : aménagement des espaces publics du Rhône », ainsi que « Ne pas ouvrir » sous pli postal recommandé, **jusqu'au 4 février 2019**.

Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés. La remise directe des documents par l'auteur du projet à l'adresse de l'organisateur n'est pas admise.

Les dossiers reçus hors délai ne sont pas admis au jugement et seront retournés aux auteurs à la fin du jugement.

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de l'organisateur (réf. 3.1) dans les délais. L'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3) décline toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus chez lui à la date fixée.

3.12 Contrôle de conformité

Le groupe d'experts ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme et à l'adresse fixés par le maître de l'ouvrage ;
- sont présentés dans la langue exigée par le maître de l'ouvrage ;
- remplissent les conditions de participation (cf. **chap. 3.7** Reconnaissance des conditions de participation).

3.13 Documents remis aux concurrents

Les informations transmises aux concurrents retenus pour la phase 2 seront les suivantes:

- végétalisation
- mobilité douce
- lignes directrices paysagères
- type de digues
- principes hydrauliques
- niveaux d'eau
- lois et normes relatives au cours d'eau
- Dossier des MP Viège et Chablais

La personne de contacts pour les documents à fournir aux concurrents est:

- Damien Gerber, Spécialiste territoire et paysage, OCCR3

3.14 Contenu attendu et livrables pour la phase d'étude

Les informations suivantes sont transmises à titre indicatif. Elles seront précisées et confirmées dans le cahier des charges de la phase 2.

Concept général du projet:

- plan de la plaine du Rhône, de Brigue au Léman, éch. 1:50'000 ;
- coupure du Rhône à l'est de Brigue (début de la vallée de Conches).

Projet de détail adapté à 2 tronçons-test :

- plan de situation, éch. 1:1000 et 1:500 ;
- plan et coupes, éch. 1:250, 1:50 et 1:20 (selon indication des km) ;
- devis estimatif des mesures proposées (estimation à + ou – 15% : précision de la phase avant-projet selon norme SIA 105) ;
- les tronçons-test sont Viège dans le Haut-Valais (km 115.5-107.5) et Le Chablais dans le Bas - Valais (km 23.3-7.8 rive gauche – km 23.3-8.8 rive droite).

3.15 Critères de jugement de la phase d'étude

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le collège d'experts peuvent les apprécier et les pondérer tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis.

- Qualité paysagère d'ensemble des aménagements et des espaces publics ;
- Pertinence et fonctionnalité dans la répartition et l'organisation (gradient) entre les espaces naturels et publics des rives ;
- Qualités des accès et des relations avec l'urbanisation ;
- Mise en valeur des patrimoines (naturel, bâti, etc.) ;
- Prise en compte des attentes de la population ;
- Qualité des solutions constructives et environnementales ;
- Économie du projet et étapage ;
- Efficacité des mesures : réponse des mesures aux objectifs de développement ;
- Utilité du projet pour la nature et la paysage ;
- Importance de la promotion des espaces de loirs et de détente ;
- Plein respect du présent cahier des charges et de la réglementation citée.

3.16 Indemnités

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de sélection ne donnent droit à aucune indemnité.

Les indemnités suivantes sont prévues pour les équipes retenues : CHF 90'000.- TTC par équipe pour l'avant-projet de plan guide et l'avant-projet d'aménagement des espaces publics des mesures prioritaires de Viège et du Chablais.

Concernant le lauréat, la moitié de cette indemnité est considérée comme acompte sur le montant des honoraires dus pour la poursuite du mandat, selon l'art. 17 SIA 143.

3.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

A l'issue du MEP, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui seront recommandé par le collège d'experts, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet, **sous réserve de l'octroi des crédits nécessaires par les autorités compétentes.**

La tranche ferme du mandat envisagé correspond à l'ensemble des prestations jusqu'au dossier de mise à l'enquête, définies à l'article 7 du règlement SIA 105, édition 2014. La ou les tranches optionnelles correspondront aux prestations complémentaires, sous réserve de l'évolution du projet.

Les contrats qui seront établis avec le lauréat le seront sur le modèle du contrat KBOB.

Dans le cas où l'auteur du projet recommandé par le collège d'experts est un professionnel ne disposant pas des capacités nécessaires pour mener à bien le mandat, le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de lui adjoindre une collaboration avec un sous-traitant expérimenté proposé par le lauréat et accepté par le Maître de l'ouvrage.

3.18 Composition du collège d'experts

Présidence

Jacques Melly, conseiller d'Etat

Canton du Valais, DMTE

Membres politiques

Stéphane Coppey, président

Fédération des communes valaisannes

Membres dépendants du MO

Pro.	Tony Arborino, chef d'office	Canton du Valais, OCCR3
	Philippe Venetz, chef de service	Canton du Valais, SBMA
	Olivier Guex, chef de service	Canton du Valais, SFCEP
	Philippe Hohl, chef de division	Canton de Vaud, DGE-Div. Eau
	Carlo Scapozza, chef de section	Confédération, section de protection contre les crues
Pro.	Romaine Perraudin Kalbermatter, cheffe de section	Canton du Valais, OCCR3

Membres indépendants du MO

Architectes paysagiste

Pro.	Marie-Hélène Giraud, architecte paysagiste	Nyon
Pro.	Christophe Girot, architecte-paysagiste	EPF, Zurich
Pro.	João Nunes, architecte-paysagiste	Proap, Lisbonne

Architecte / urbaniste

Pro.	Cristina Woods, architecte	Vevey
Pro.	Olivier Morand, architecte	Genève

Designer

Marc Aurel, designer	Aurel design studio, Cassis
----------------------	-----------------------------

Suppléants

Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat	Canton de Vaud, DTE
Nicolas Furger, président	Commune de Viège
Damian Jerjen, chef de service	Canton du Valais, SDT

Spécialistes conseils (sans droits de vote et appelés sur demande)

Gérald Dayer, chef de service	Canton du Valais, SCA
Vincent Pellissier, chef de service	Canton du Valais, SDM
Rachel Duroux, cheffe de la section juridique	Canton du Valais, SAJMTE
Roger Kolb, ingénieur rural	Niederer + Pozzi Umwelt AG, Uznach
Marianne Gfeller, cheffe de projet R3	Canton de Vaud, DGE-Div. Eau
Philippe Teyssaire, ingénieur civil	Teyssaire & Candolfi AG, Visp

Le collège d'experts se réserve le droit à tout moment de s'adjoindre les compétences de spécialistes conseils supplémentaires.

3.19 Décision de sélection et procédure en cas de litige

Les décisions du collège d'experts peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire. Les décisions relevant de l'appréciation du collège d'experts sont sans appel.

3.20 Exposition des projets et publication

A l'issue du MEP, les projets admis au jugement feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement à tous les concurrents. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat du MEP sera officiellement annoncé et publié dans le bulletin officiel et sur le site internet de l'Etat du Valais ainsi que dans la presse professionnelle.

4 Clauses relatives à l'appel à candidatures : Procédure sélective

4.1 Visite des lieux et séance de démarrage

Une visite des lieux est organisée le 29.04.2019 avec les concurrents sélectionnés pour la 2^e phase. Cette visite est obligatoire.

4.2 Forme et contenu des dossiers de candidature

Le dossier de candidature sera accompagné, pour chaque membre du groupe candidat, des documents suivants :

- attestation du paiement des cotisations sociales ;
- attestation du paiement des impôts ;
- copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG ou preuve d'équivalence.

Les documents demandés seront imprimés format recto uniquement en respectant le format désigné, et non reliés.

No	Document	Format	Nbre d'exemplaires
1.1	Fiche de candidature	Formulaire A4 fourni	2
1.2	Présentation de l'équipe : organisation capacité de l'équipe	1 page A4 recto verticale, libre	2
1.3	Présentation de l'équipe : Références des personnes-clés	Formulaire A4 fourni	2
1.4	Présentation des projets illustrant les compétences du groupement en écologie, biologie	1 page A4 recto verticale, libre	2
1.5	Présentation de la référence no 1 de l'architecte et/ou urbaniste	1 page A3 recto horizontale, libre	2

1.6	Présentation de la référence no 2 de l'architecte et/ou urbaniste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.7	Présentation de la référence no 1 de l'architecte paysagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.8	Présentation de la référence no 2 de l'architecte paysagiste	1 page A3 recto horizontale, libre	2
1.9	Données des objets de référence	Formulaire A4 fourni (1 par objet)	2

1.10	Bannière contenant les documents 1.2 et 1.4 à 1.8 En en-tête de la bannière apparaîtra à gauche les noms ou raisons sociales de l'architecte paysagiste, de l'architecte et/ou urbaniste, ainsi que la mention « 3ème correction du Rhône : aménagement des espaces publics du Rhône », en en-tête du document 1.5. La bannière sera pliée au format A3, dans le sens de la longueur, en laissant le A3 du haut visible une fois plié	<table><tr><td>Présentation de l'équipe</td><td>Compétences en écologie, biologie</td></tr><tr><td>Document 1.2</td><td>Document 1.4</td></tr><tr><td colspan="2">Référence 1 architecte et/ou urbaniste</td></tr><tr><td colspan="2">Document 1.5</td></tr><tr><td colspan="2">Référence 2 architecte et/ou urbaniste</td></tr><tr><td colspan="2">Document 1.6</td></tr><tr><td colspan="2">Référence 1 architecte paysagiste</td></tr><tr><td colspan="2">Document 1.7</td></tr><tr><td colspan="2">Référence 2 architecte paysagiste</td></tr><tr><td colspan="2">Document 1.8</td></tr></table>	Présentation de l'équipe	Compétences en écologie, biologie	Document 1.2	Document 1.4	Référence 1 architecte et/ou urbaniste		Document 1.5		Référence 2 architecte et/ou urbaniste		Document 1.6		Référence 1 architecte paysagiste		Document 1.7		Référence 2 architecte paysagiste		Document 1.8		1
Présentation de l'équipe	Compétences en écologie, biologie																						
Document 1.2	Document 1.4																						
Référence 1 architecte et/ou urbaniste																							
Document 1.5																							
Référence 2 architecte et/ou urbaniste																							
Document 1.6																							
Référence 1 architecte paysagiste																							
Document 1.7																							
Référence 2 architecte paysagiste																							
Document 1.8																							
1.11	CD-Rom contenant les fichiers 1.1 à 1.10	Fichiers format pdf. Chaque fichier sera nommé : Votre équipe_1-X.pdf	1																				

4.3 Critères de sélection

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

CRITERES	
REFERENCES	
Qualité des références présentées - le pilote sera l'architecte paysagiste 4 références (2 de l'architecte-paysagiste, 2 de l'architecte et/ou urbaniste)	Les références présentées doivent être d'envergure équivalente et de problématique similaire à celles du mandat et illustrer la capacité des candidats à répondre de façon qualitative au projet : - capacité de management de projet complexe, à multiple acteurs, de grande étendue spatiale et qui peut durer plusieurs décennies

	- capacité à garantir une grande qualité avec une économie de moyens, dans un grand territoire et avec un phasage étalé dans le temps; - qualités conceptuelles générales et méthodologiques des références présentées.
CAPACITE ET ORGANISATION	
Expériences des personnes clés, aptitudes organisationnelles et capacité de l'équipe	Le maître de l'ouvrage attend des concurrents une expérience dans la réalisation d'objets d'envergure équivalente à celle du mandat, ainsi que dans la direction d'équipes pluridisciplinaires et le management de projets complexes : - qualification et références des personnes-clés affectées au projet ; - organisation prévue pour la réalisation du projet - effectif en personnel de l'équipe - qualifications et compétences internes à l'équipe (hors personnes-clés).
COMPETENCES DU GROUPEMENT EN ECOLOGIE ET BIOLOGIE	
Compétences en écologie et biologie	Le maître de l'ouvrage attend des mandataires une sensibilité et engagement exemplaire vis-à-vis de cet écosystème : - illustration par des projets réalisés de la capacité et de l'engagement des candidats à contribuer au respect d'un équilibre écologique par ces connaissances en biologie et sa capacité à être créatif en la matière; - engagement de l'équipe dans la formation professionnelle et/ou label actuel d'entreprise formatrice.

Les éléments suivants seront demandés pour la présélection et feront l'objet de l'évaluation :

1. composition de l'équipe (personnes avec les compétences clés) et organigramme ;
2. profil et cv du pilote de l'équipe (interlocuteur du MO et gestionnaire de projet) ;
3. références réalisées ou en cours de réalisation :
 - (a) des bureaux candidats (attention aux références dont l'auteur ne fait plus partie du bureau) ;
 - (b) des personnes clés pour les domaines de compétences (plus important).
4. lettre de motivation du groupement :
 - (c) vision du futur mandat (une page A4 max.) ;
 - (d) définition du rôle du chef de projet dans le groupe et dans l'organigramme du MO.

La pondération des critères pour la sélection des équipes est la suivante :

1. Composition de l'équipe et organigramme	20%
2. Profil et CV du pilote de l'équipe	40%
3. Références réalisées ou en cours de réalisation	30%
4. Motivation du groupement	10%
Total	100%

4.4 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation se basera exclusivement sur les indications demandées et fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes seront écartés et ne seront pas évalués. Le jury évaluera chacun des critères selon le barème suivant :

BAREMES D'EVALUATION DES CRITERES DE SELECTION		
- 	Non évaluable ou mauvais	Pas de données ou données sans rapport avec le projet
	Suffisant	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes minimales
 +	Bon	Information fournie par rapport à un critère fixé répondant aux attentes et présentant des avantages par rapport aux autres candidats

4.5 Questions/Réponses

Les questions sur le cahier des charges de la procédure sélective seront rédigées directement sur www.simap.ch jusqu'au jeudi 20 décembre 2018.

Les réponses seront téléchargeables sur www.simap.ch à partir du lundi 7 janvier 2019.

4.6 Suite de la procédure

Sur la base des critères définis ci-dessus, un comité d'évaluation composé d'un nombre restreint des membres du collège d'experts sélectionne 3 à 5 équipes pour la phase 2 (MEP), parmi les candidatures conformes.

Toutes les équipes ayant déposé un dossier conforme seront averties par courrier de la décision du comité.

Le courrier rappellera les dates principales de la suite de la procédure et convoquera les équipes sélectionnées à la séance de démarrage.

5 Approbation du programme

Le présent document de la procédure sélective a été approuvé par le maître de l'ouvrage en date du 28 novembre 2018.

Pour le maître de l'ouvrage :

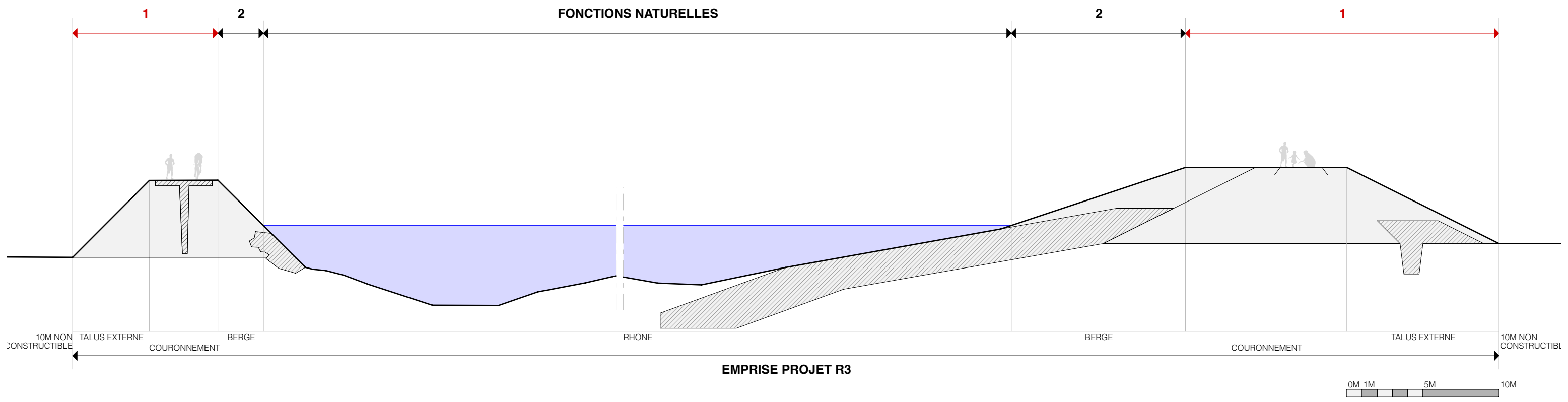


Tony Arborino

Chef de l'Office cantonal de la construction du Rhône (OCCR3)

Annexes

- Coupe type emprise MEP
- Etat d'avancement projets R3
- Plan périmètre MP Chablais
- Plan périmètre MP Viège
- Plan périmètre R3



- LEGENDE
- 1. ESPACE THEORIQUE POUR UTILISATION DOMAINE PUBLIC
 - 2. ESPACE THEORIQUE POUR UTILISATION DOMAINE PUBLIC SOUS CONDITIONS PRECISEES DANS CAHIER DES CHARGES DES MEP



MA I Port-Valais
coût: 3 millions

CHANTIER: 1,5 km
DURÉE: six mois
ETAT: travaux terminés en juin 2016
230 personnes protégées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de béton de 6 m de profondeur en aval de la passerelle région Aqua Parc
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



MA I Vouvry
coût: 5 millions

CHANTIER: 1,7 km
DURÉE: dix à douze mois
ETAT: travaux de sécurisation terminés, mesure nature en cours
284 personnes protégées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de béton de 8 m de profondeur en amont de la porte du Scex
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



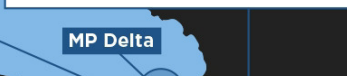
MA II Extractions Collonges
coût: 2,5 millions

CHANTIER: 1 km
DURÉE: deux hivers pour extraire 60 000 m³
ETAT: travaux terminés en avril 2016
MÉTHODE: extractions pour abaissement du fond
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir



MA I Illarsaz
coût: 1,5 millions

CHANTIER: 300 m
DURÉE: cinq mois
ETAT: travaux terminés en mai 2016
40 personnes protégées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de métal de 12 m de profondeur
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir



MA I Collombey Raffinerie
coût: 4 millions

CHANTIER: 800 m
DURÉE: huit mois
ETAT: travaux de sécurisation terminés, mesure nature printemps prévue 2018
65 personnes protégées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de métal de 9 m de profondeur
OBJECTIF: sécurisation du secteur raffinerie



MA I Massongex
coût: 4 millions

CHANTIER: 1 km
DURÉE: douze mois
ETAT: mise à l'enquête effectuée en février 2017, démarrage des travaux en 2018
360 personnes menacées
MÉTHODE: renforcement de digue
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



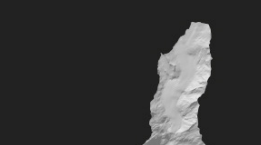
MA I Île Falcon
coût: 2 millions

CHANTIER: 1 km
DURÉE: 6-8 mois
ETAT: mise à l'enquête effectuée en juillet 2017
93 personnes menacées
MÉTHODE: renforcement de digue (épaulement, paroi de métal)
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



MA II Rarogne
coût: 13 millions

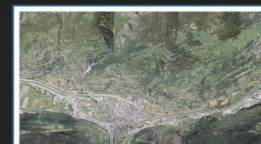
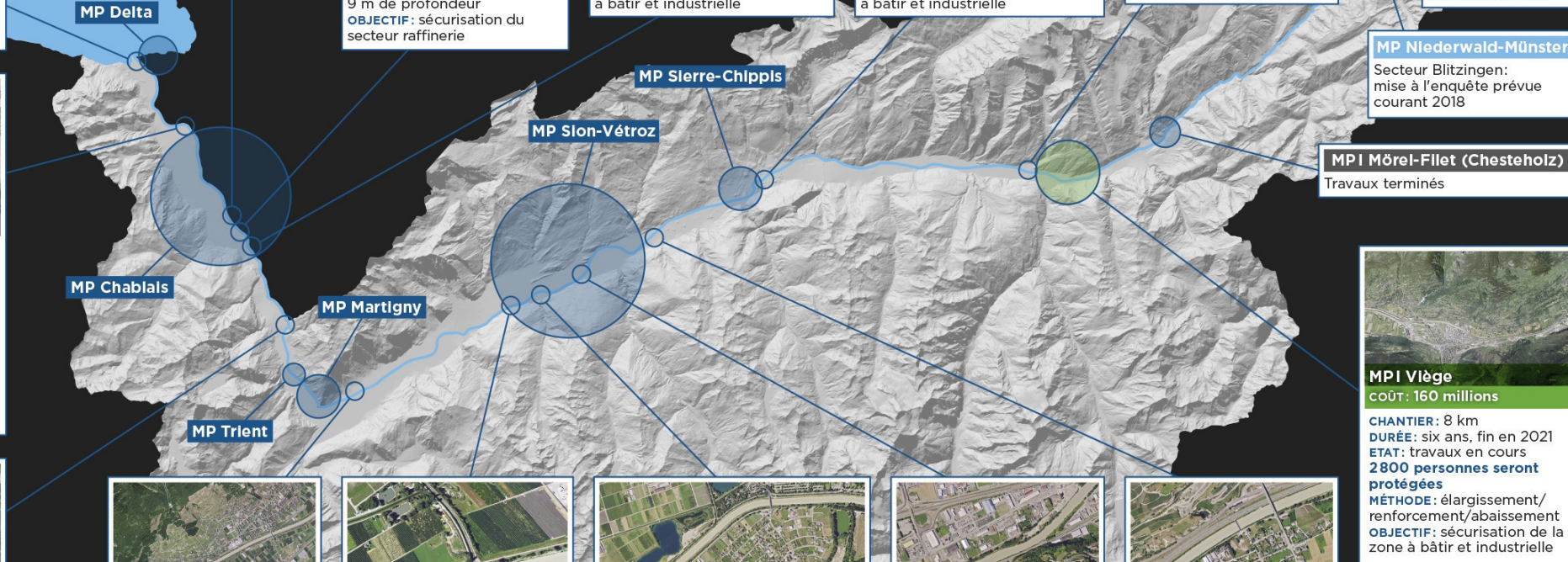
CHANTIER: 1,4 km
DURÉE: douze mois
ETAT: études en cours, mise à l'enquête prévue hiver 2017-2018
MÉTHODE: enrochement
OBJECTIF: sécurisation de la ligne de chemin de fer



MP I Obergesteln
Travaux terminés

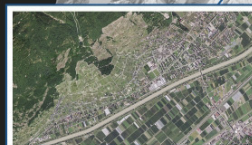
MP Niederwald-Münster
Secteur Blitzingen: mise à l'enquête prévue courant 2018

MP I Mörel-Filet (Chesteholz)
Travaux terminés



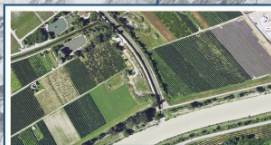
MPI Viège
coût: 160 millions

CHANTIER: 8 km
DURÉE: six ans, fin en 2021
ETAT: travaux en cours
2800 personnes seront protégées
MÉTHODE: élargissement/renforcement/abaissement
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



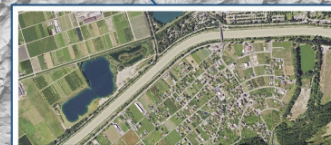
MA II Fully
coût: 4 millions

CHANTIER: 3,8 km
DURÉE: douze mois
ETAT: mise à l'enquête effectuée en février 2017
MÉTHODE: palplanches (3 km)
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir



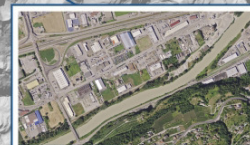
MA II Lizerne
coût: 30 millions

CHANTIER: 2 km
DURÉE: deux ans
ETAT: études en cours de finalisation, mise à l'enquête prévue hiver 2017-2018
MÉTHODE: revitalisation embouchure et passage sous la Lizerne
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



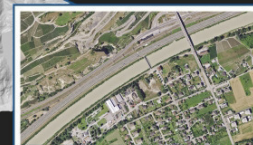
MA I Aproz
coût: 7 millions

CHANTIER: 1,6 km
DURÉE: dix à douze mois
ETAT: travaux de sécurisation terminés, mesure nature prévue hiver 2017-2018
677 personnes seront protégées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de béton de 10 m de profondeur
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



MA II Ronquoz
coût: 6 millions

CHANTIER: 900 m
DURÉE: six mois
ETAT: mise à l'enquête effectuée en février 2017
MÉTHODE: palplanches
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir et industrielle



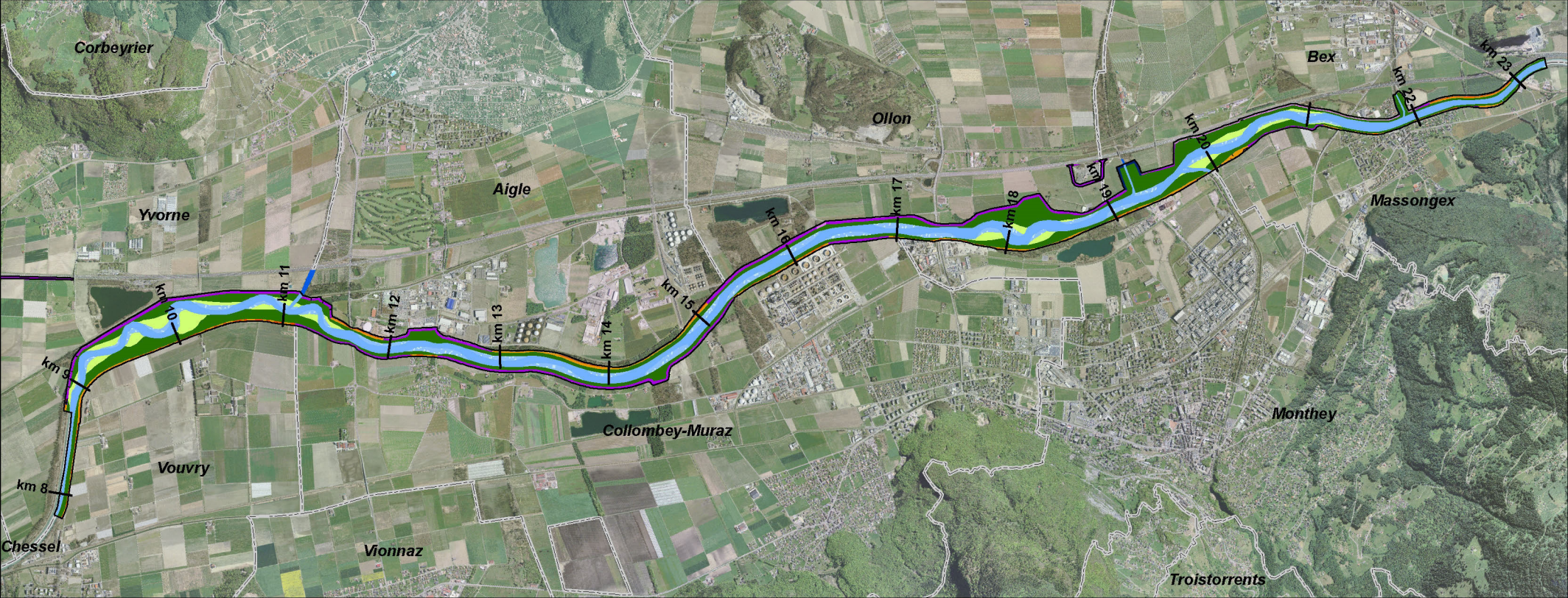
MA I Granges
coût: 7 millions

CHANTIER: 1 km
DURÉE: six à huit mois
ETAT: approbation des plans prévue hiver 2017-2018
204 personnes menacées
MÉTHODE: renforcement de digue avec paroi de métal
OBJECTIF: sécurisation de la zone à bâtir

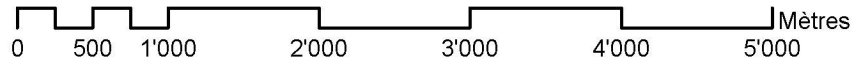
Légende

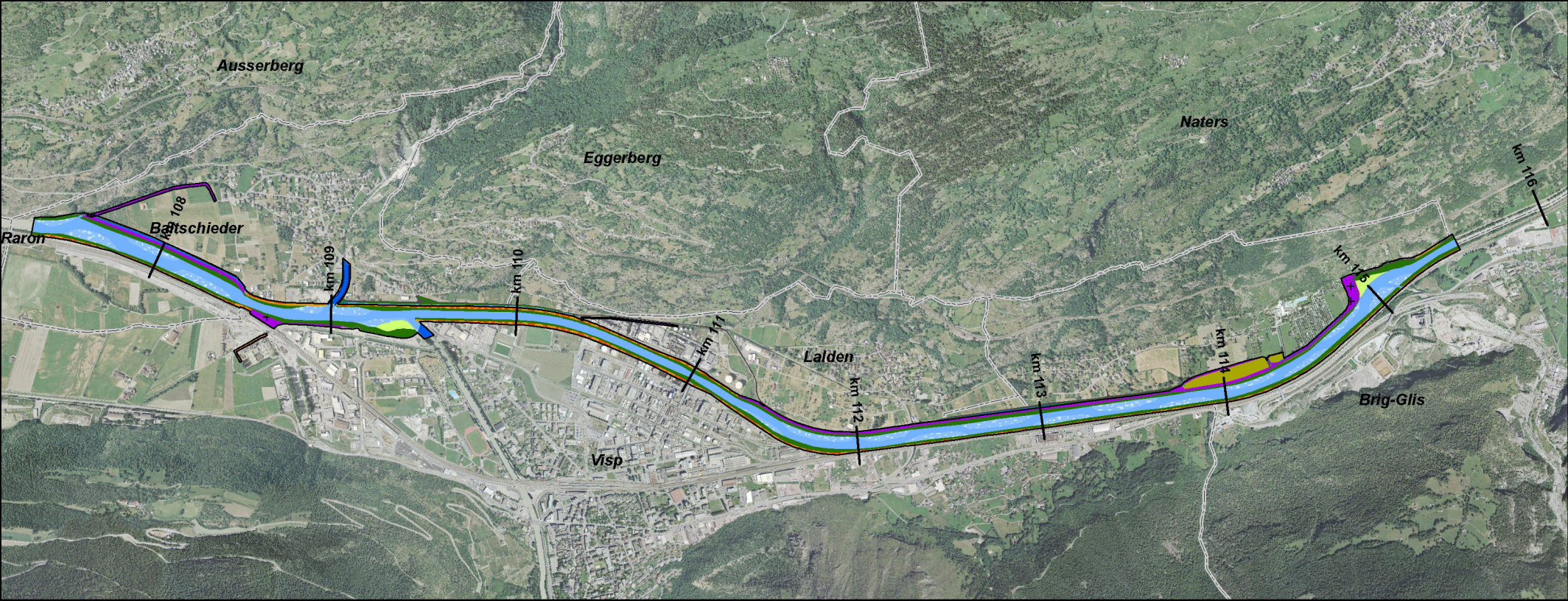
MA Mesure anticipée
MP Mesure prioritaire

● Chantiers terminés
● Chantiers en cours
● Chantiers futurs



1:50'000





1:30'000

